

DECISION N° 09.25.188

Objet : Avenant n°1 au marché 21ST02 – Assistance à maîtrise d'ouvrage Haute Qualité Environnementale – Groupe scolaire Jules Ferry

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2194-7, R.2194-2 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la décision n°08.21.116 du 03 août 2021 de signer le marché ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage haute qualité environnementale pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Jules Ferry avec la société OASIIS,

CONSIDERANT la prolongation de la durée de la mission EXE à 31 mois (initialement prévue à 22 mois) en raison d'aléas sur le chantier (liquidation du lot 2 Gros Œuvre Etendu),

CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant du marché afin de prendre en compte la prolongation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage développement durable HQE BD,

DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n°1 au marché ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage haute qualité environnementale pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Jules Ferry avec la société OASIIS, sise 12 rue des Frigos, 75013 Paris,

ARTICLE 2 Que le montant initial du marché conclu en application d'un prix global et forfaitaire de 59 700,00 euros HT est augmenté de 5 400,00€ HT soit un montant global et forfaitaire, après avenant, s'élevant à 65 100,00€ HT (+ 9,05%) ;

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : - 9 OCT. 2025
Publiée le : - 9 OCT. 2025
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 29 septembre 2025

Signé électroniquement par
Maxime THORY

 
Maxime THORY
Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.